

Amnistie, Réintégration et Réconciliation au Rwanda

Commandant Jeffrey H. Powell, U.S. Army



Photo prise après le génocide rwandais, en 2001, durant la visite du représentant américain Frank Wolf. La légende d'origine est la suivante : Les coupures profondes délivrées par les tueurs sont visibles dans les crânes qui remplissent une pièce à l'école de Murambi. (DOD)

IMAGINEZ QUE CHAQUE homme, femme et enfant d'une ville américaine de 781000 habitants soit brutalement assassiné en quatre mois, les victimes étant pour la plupart tués avec des machettes. En 1994, le Rwanda, qui se trouve au centre de la Région des Grands Lacs de l'Afrique Centrale, a expérimenté des tueries à cette échelle — une furie génocidaire. La réflexion ci-après examine les conditions qui ont pu déclencher un massacre aussi horrible et la manière dont le pays a tenté de se remettre de cette calamité.

Jusqu'au 6 avril 1994, peu de personnes sur le globe connaissaient le Rwanda ou son histoire riche. Même durant le massacre, le monde savait peu de choses sur cet événement ou ne savait pas que les principaux acteurs de l'holocauste destructeur du Rwanda vivaient bien au-delà des frontières rwandaises. Les colonisateurs du pays, la Belgique et l'Allemagne, et des puissances mondiales telles que les États-Unis et la France

ont contribué à créer les conditions favorables au génocide, au même titre que les Hutus et les Tutsis eux-mêmes.

Un héritage de haine

Le Rwanda est né du colonialisme européen. Les politiques calculées de la Belgique, de l'Allemagne et de la France ont divisé le Rwanda contre lui-même afin d'en faciliter la direction coloniale. Ces politiques du 19^{ème} siècle eurent un effet prolongé et constituent actuellement les principales sources d'obstacles à la réconciliation et à la stabilité au 21^{ème} siècle.

Différentes théories suggèrent des origines pour les traditions qui divisent les Hutus et les Tutsis, mais des faits discernables prouvent que les Hutus et les Tutsis sont identiques sur les plans ethniques et anthropologiques. Ils ont toujours partagé la même langue, les mêmes territoires, les mêmes traditions et les mêmes tabous. En outre, les Hutus pouvaient (et peuvent toujours) devenir Tutsis par mariage ou par démonstration de leur richesse. L'identité arbitraire de Tutsi ou de Hutu pouvait changer en fonction du nombre de bétail qu'une personne possédait. Traditionnellement, les Hutus ont toujours été des fermiers et les Tutsis des pâtres, une division aussi ancienne que l'histoire de Caïn et d'Abel.¹

Cette division sociétale Hutu/Tutsi a évolué en un système de caste colonial basé sur du folklore et perpétré par le suivi de politiques spécifiques.² Chaque pays européen responsable de la direction coloniale du Rwanda a exploité la soi-disant « anthropologie » de l'hutuisme et du tutsisme pour des raisons économiques. Les Belges, par exemple, sous leur pouvoir,

Le Commandant Jeffrey H. Powell, U.S. Army, est actuellement Chef des Plans, G3/5, 25^{ème} Division d'infanterie, Schofield Barracks. Il a été diplômé en 2008 de la SAMS (School of Advanced Military Studies), à Fort Leavenworth. Le

Commandant Powell a reçu un Bachelor of Science de United States Military Academy et un Masters of Arts de Gonzaga University. Il a été déployé en Jordanie, au Koweït, en Bosnie et a participé à l'opération Libération de l'Iraq (Iraqi Freedom).

désignèrent les Tutsis comme les administrateurs et les Hutus comme les travailleurs.³ Deux autres facteurs ont accentué cette distinction artificielle : l'obligation imposée par les Belges que les Hutus et les Tutsis portent des cartes d'identité indiquant leur ethnie et la « Théorie Hamitique » mise en avant par les Hutus lorsqu'ils prirent ensuite le pouvoir en 1959.⁴

Ces distinctions sociétales ont conduit à une bigoterie officielle et officieuse avant et après l'indépendance du Rwanda. Avant l'indépendance, les départements coloniaux gouvernaient par l'intermédiaire d'une hiérarchie Tutsi. Après l'indépendance en 1959, le soutien international a été transféré aux Hutus. Durant toute la période de la gouvernance hutu, les Tutsis devinrent les boucs émissaires pour toutes les politiques ayant échouées et subirent une diminution des opportunités en matière d'éducation, une ségrégation au niveau des positions gouvernementales, un retrait des postes d'influence tels que les enseignants et les juges et un massacre de la part des Forces armées rwandaises (FAR).⁵

La rancœur née de la division sociétale a toujours menacé d'instabilité l'environnement sécuritaire du Rwanda. D'un point de vue politique, le décalage a mené à la perception d'un népotisme au niveau des positions gouvernementales, de partis pris au niveau de l'adjudication de la justice et d'attitudes divisionnaires au niveau de la rééducation gouvernementale des Hutus et des Tutsis. Ces conditions ont sapé les efforts de toute tribu ou tout parti ayant été au pouvoir. La guerre et le génocide cataclysmique ont ensuite eu des conséquences dévastatrices sur l'économie rwandaise, détruisant totalement les secteurs de base, les services civils et les infrastructures du pays.

L'unique solution pour que le Rwanda devienne un pays fonctionnel et stable est de vaincre la ségrégation et ses effets humiliants. Le progrès nécessitera une sécurité interne et externe provenant d'un gouvernement fonctionnel n'étant pas basé sur un système de castes. La remise en état nécessitera également la revitalisation d'une économie intégrée par le biais d'une coopération et d'un financement internationaux. Le gouvernement rwandais devra développer des politiques encourageant

un renouveau économique pour les Hutus et les Tutsis ainsi qu'un appareil sécuritaire assurant le succès de telles décisions. Une réconciliation totale ne sera pas possible sans ces mesures.

Aujourd'hui, le Rwanda se reconstruit à cette fin, établissant de nouveaux appareils de soutien civil et essayant de réconcilier des populations qui se considéraient davantage Hutus et Tutsis que Rwandais. Comme avec les études de cas de résolutions de conflit décrites dans d'autres articles de *Military Review* dans cette série, les fondations d'un changement progressif reposent sur le cadre sociétal : les politiques en matière de sécurité, d'économie et de politique forgées par le pays en transition.

Dans le cas du Rwanda, le processus en trois parties d'amnistie, de réintégration et de réconciliation (AR2) — développé comme une rubrique pour cette série d'articles — ne fournit qu'une vague explication de ce qui a transpiré jusqu'à ce jour. Il n'existe par exemple aujourd'hui aucune amnistie au Rwanda, uniquement une « justice du vainqueur ». En théorie, le pays doit disposer d'une certaine forme d'amnistie pour pouvoir parvenir à une réconciliation. Comme le suggérait le modèle AR2, le manque d'amnistie a conduit à une forme de justice rétributive qui empêche la réintégration et au bout du compte la réconciliation. Pire encore, la réconciliation dans ce cas — pas seulement le pardon, mais également la conviction que tous les Rwandais peuvent contribuer à la réussite du Rwanda, quelle que soit leur origine sociale ou leur caste



AP Photo, Jean-Marc Bouju

Une camionnette sur une route proche de Rugende, à environ 8 kilomètres à l'est de Kigali, transporte des rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR) vers les premières lignes, plus proches de Kigali, la capitale rwandaise, 14 mai 1994.

— reviendra à surmonter des centaines d’années de peur et d’ignorance créés par une ségrégation forcée, supportée par la politique, les mythes et le folklore. De telles conditions représentent un immense défi au modèle AR2. Et sans AR2, le futur du Rwanda pourrait comprendre des pages noires, y compris une autre guerre civile.

Guerre, assassinats et génocide

La guerre civile au Rwanda qui a duré de 1990 à août 1993 est née de l’incapacité des Tutsis et des Hutus à former une société mutuellement bénéficiaire qui serait profitable à tous les Rwandais. Les Forces Armées Rwandaises (FAR), représentant les Hutus, qui dominent politiquement et socialement, et le Front Patriotique Rwandais (FPR) (essentiellement composé de rebelles Tutsis en exil) se sont affrontés au cours d’une guerre de 4 ans. Le Rwanda était sur le point de se réconcilier de cet affrontement avec les Accords d’Arusha lorsque le pays a sombré dans les dernières convulsions de la guerre civile et le génocide en avril 1994.

En août 1993, alors que les acteurs régionaux et internationaux élaboraient les négociations de paix détaillées devant être appliquées par la Mission des Nations Unies pour l’Assistance au Rwanda (MINUAR), un effort de réconciliation organisé par des tierces parties débuta. D’octobre 1993 à avril 1994, il y eu peu d’avancée vers la paix et la réconciliation ou l’application des Accords d’Arusha. Les défaillances du gouvernement, dirigé par les Hutus, du Président Juvenal Habyarimana aussi bien que du FPR firent déraiper le plan de paix complet.⁶ Le Secrétaire Général des Nations Unies, ainsi que les dirigeants des pays voisins du Rwanda (en particulier la Tanzanie), firent un effort concerté pour faire redémarrer l’initiative de paix.

Au cours de cet effort, le Président rwandais, Juvenal Habyarimana, prit l’avion pour Dar-es-Salaam, au Burundi, afin de rencontrer d’autres signataires des accords. Durant son vol de retour, des extrémistes hutus de la Garde Présidentielle abattirent son avion pendant sa phase d’atterrissage à Kigali, la capitale du Rwanda.⁷ Cet assassinat donna le jour à l’un des pires génocides de l’Histoire.

Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense, le Colonel Theoneste Bagosora, prit le pouvoir. Bien que Bagosora ne soit pas parvenu à la présidence du Rwanda, ses machinations ont conduit au meurtre du Premier Ministre Agathe Uwilingiyimana. Dans les premières heures après que l’avion de Habyarimana a été abattu, Bagosora a commencé à consolider le pouvoir des extrémistes hutus en condamnant des dirigeants tutsis importants et des dirigeants hutus modérés. En 48 heures, Bagosora remplaça l’intégralité du gouvernement.⁸ Bagosora fut capable de développer chez les FAR et les milices locales, appelées *interahamwe*, le désir violent de vouloir procéder à l’extermination massive de tous les Tutsis.

Presque immédiatement, le Général-Major Paul Kagame de l’Armée Patriotique Rwandaise (APR), le bras armé des FPR, lança une offensive pour arrêter les attaques meurtrières des FAR contre la population civile. Kagame a clairement indiqué ses intentions en restant en contact constant avec le Commandant des forces de la MINUAR, le Général canadien Roméo Dallaire. L’APR de Kagame prévoyait de capturer Kigali

WANTED FOR GENOCIDE

FELICIEN KABUGA AUGUSTIN BIZIMANA JEAN-BAPTISTE GATETE AUGUSTIN BIZIMUNGU THARCISSE RENZAO

ARRESTED ARRESTED ARRESTED

DELPHONSE HATEGEKIMANA AUGUSTIN NDIRABITARE DELPHONSE NIZEYIMANA PROTAIS MURANYA CALIXTE NZABONIMANA

YUSUF JOHN MUNYAKAZI RYANDIKAYO CHARLES SIKUBWABO ALOYIS NDIMBATI

INDICTED

Rewards of up to U.S. \$5,000,000 are offered for information that leads to the arrest of persons indicted by the International Criminal Tribunal for Rwanda for serious violations of international humanitarian law and their transfer to Tribunal custody. If you have information about any of the above persons, please contact Rewards for Justice through the telephone number or email below.

CALL NOW - Kinshasa (243)98367160 or (243)8608308 | In the eastern Congo: (00250) 08574066
Nairobi (254)722-298483 or (254)733-250208

WRITE NOW - Kinshasa: JusticeRewards@yahoo.com | Nairobi: Rewards@state.gov
ALL CONTACTS WILL BE KEPT CONFIDENTIAL | www.rewardsforjustice.net

UP TO U.S. \$5,000,000 REWARD

Affiche présentant des fugitifs recherchés en relation avec le génocide rwandais, réalisée par le gouvernement américain pour le programme Récompenses pour la Justice afin d’aider le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, 20 février 2003.

et de mettre un terme au massacre des Tutsis. L'APR fut responsable à lui seul de la fin du génocide rwandais. De leur offensive le 8 avril 1994 jusqu'à la chute de Kigali le 4 juillet 1994, les forces de Kagame ont vaincu avec facilité les FAR qui se trouvaient en supériorité numérique.⁹

Toutefois, au cours de ces quatre mois, les extrémistes hutus ont massacré près d'un million de Tutsis et de Hutus modérés, avec une intervention très limitée de la communauté internationale. La force de la MINUAR était militairement incapable d'arrêter les FAR déchainées. Il manquait à cette force un mandat des Nations Unies lui permettant d'agir comme un réconciliateur armé, ainsi que la structure d'une force militaire lui permettant d'accomplir une tâche aussi difficile. En outre, le 21 avril 1994, le Conseil de Sécurité de l'ONU (CSONU) a étonnamment voté pour réduire le mandat de la MINUAR et la structure de la force, réduisant de ce fait encore davantage sa capacité à stopper le génocide. En mai 1994, le CSONU est revenu sur sa position, accroissant le mandat de l'ONU et augmentant le nombre de soldats à 5500 afin d'aider à ramener la paix, mais il était déjà trop tard.¹⁰ Le génocide s'est arrêté seulement lorsque l'APR est parvenue à créer une paix fragile avec la chute de Kigali et le repli du reste des FAR au Zaïre en juillet 1994.

Même avec la victoire de l'APR, le Rwanda fut confronté à de complexes problèmes de sécurité internes, externes et régionaux. La réintégration et la réconciliation nécessitaient un degré de sécurité qui n'existait alors pas au Rwanda. En effet le conflit entre Hutus et Tutsis déborda dans la République Démocratique du Congo et au Burundi. Les défis posés par la sécurisation du Rwanda commencèrent donc immédiatement après la chute de Kigali en juillet 1994. Des centaines de milliers de Rwandais hutus fuirent au Zaïre voisin, maintenant République Démocratique du Congo. Mélangé aux civils qui fuyaient se trouvaient les Interahamwe, la milice hutu qui avait perpétré la majeure partie du génocide. L'exode comprenait également des dirigeants clés des FAR, ainsi que 20 000 soldats des FAR emportant avec eux 62 véhicules armés et de nombreuses armes lourdes.¹¹

D'autres extrémistes hutus s'enfuirent dans une zone de sécurité créée au cours

de l'Opération Turquoise. En juin 1994, le gouvernement français déclara qu'il voulait établir une « zone sûre » dans le sud-ouest du Rwanda. Le 20 juin, la France introduisit une proposition de résolution devant le CSONU, qui autorisait le déploiement de cette force dirigée par les Français avec un mandat de deux mois. Après deux jours de consultations et l'approbation personnelle du Secrétaire Général de l'ONU, le Conseil de Sécurité adopta la proposition en tant que Résolution 929 du CSONU. L'Opération Turquoise débuta le 23 juin 1994, lorsqu'une force de 2550 soldats Français et environ 500 soldats africains en



Une vue du camp de réfugiés de Kibumba. On estime qu'1,2 millions de réfugiés rwandais ont fui au Zaïre après que la guerre civile a éclaté dans leur pays, août 1994.

provenance du Sénégal, de Guinée-Bissau, de Mauritanie, du Tchad, d'Égypte, du Niger et de la République du Congo entrèrent au Rwanda. Ils établirent une zone sûre (appelée Zone Turquoise) qui comprenait un cinquième du pays. Cette action stoppa en grande partie les tueries à grande échelle, cependant les opérations hutus à plus petite échelle visant à tuer des Tutsis continuèrent dans la zone. La force de l'ONU quitta le pays à la fin de son mandat, le 21 août.

Pendant les deux années suivantes environ, les forces hutus lancèrent des attaques au Rwanda contre l'ARP. Finalement, l'ARP s'allia avec l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) et lança une contre-attaque au Zaïre, déclenchant la colère de la communauté internationale, mais sécurisant de manière efficace la frontière ouest du Rwanda. L'incursion de l'ARP conduisit également à la chute du gouvernement zaïrois et à la mise en place d'une mission de l'ONU qui sécurisa la frontière zaïro-rwandanaise.¹²

La poursuite du conflit au Zaïre eut un poids très lourd sur l'ARP. Déjà réduite par les victimes de quatre années de luttes et par la campagne lancée pour reprendre Kigali ainsi que les opérations de sécurisation de la frontière ouest du Rwanda, l'ARP dut prendre le rôle de la police au Rwanda, sécuriser les personnes déplacées à l'intérieur du pays et garder les prisons surpeuplées. Coincés avec des volontaires et des expatriés qui ne sont pas formés et ne disposant plus de la force bien entraînée et disciplinée qui était parvenue à vaincre les FAR, l'ARP commença à chercher à se venger du génocide.¹³

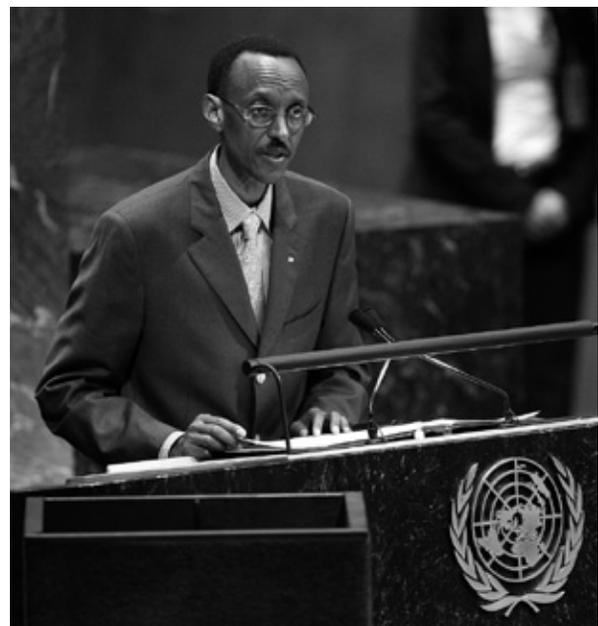
L'incursion de l'ARP au Zaïre avait attiré les pays de la Région des Grands Lacs dans les combats, mais tout sembla se terminer avec l'Accord de Cessez-le-feu de Lusaka, le 10 juillet 1999. La RDC, le Rwanda, l'Angola, la Namibie, l'Uganda et le Zimbabwe acceptèrent de mettre un terme au conflit.¹⁴ Cependant, l'Accord de Lusaka échoua dans les mois suivant sa mise en place et les combats reprirent. La crise s'arrêta seulement plus tard, en 2002, avec la signature de l'Accord de Pretoria.¹⁵

La haine entre Hutus et Tutsis s'était alors accrue, ayant été nourrie par les 12

années de conflits armés. L'idée d'amnistie et de réconciliation était impensable. Les Rwandais continuaient de subir des attaques transfrontalières d'insurgés hutus malgré la présence de la plus grande mission durable de maintien de la paix ayant jamais existée, la Mission des Nations Unies dans la RDC. Confrontés à des menaces constantes envers leur sécurité, les Tutsis ne ressentaient aucune compassion envers les Hutus déplacés en dehors des frontières du Rwanda ni envers les citoyens hutus au Rwanda. Le manque d'empathie et l'incapacité à pardonner à leurs ennemis les génocides persistèrent après l'Accord de Pretoria. Et bien que le Rwanda ait atteint un cessez-le-feu, les divisions sociales entre Hutus et Tutsis continuèrent de rendre toute possibilité d'amnistie impossible.

Obstacles politiques à la réconciliation

Après 12 ans de conflit armé et de tentatives de gagner une reconnaissance internationale, le Rwanda applique finalement des politiques permettant la réconciliation. Le Front Patriotique Rwandais a placé un grand nombre de ses dirigeants militaires dans des positions élevées dans le gouvernement afin de stabiliser



Paul Kagame, Président de la République Rwandaise, intervient lors du débat général de la 62^{ème} session de l'Assemblée Générale au siège de l'ONU à New York, le 27 septembre 2007.

UN Photo, Marco Castro

le pays, de restaurer les infrastructures et d'amener devant la justice les responsables du génocide.

Le Rwanda est ostensiblement une démocratie avec le FPR au gouvernement. (Le Rwanda est passé d'un régime autoritaire à un régime semi-autoritaire après la tenue des élections de 2003.) Tout comme les précédents régimes hutus, le FPR tua ses adversaires ou les envoya en exil. Actuellement, les partis politiques présentant des opinions contraires au FPR, tels que le Mouvement Démocratique Républicain, sont considérés comme ayant une « idéologie génocidaire » ou sont vus comme des menaces à la sécurité de l'État et sont dissous. Les Tutsis, et une poignée de Hutus modérés qui souscrivent aux croyances politiques et idéologiques des Tutsis, composent le régime actuel dirigé par le Président Paul Kagame.¹⁶ La voie autoritaire/semi-autoritaire offre au gouvernement une grande marge de manœuvre pour mettre en place deux politiques principales pour la réconciliation et la réintégration — les tribunaux *gacacas* (traditionnels) et les camps *ingandos*. Ces institutions ont remplacé la tentative initiale de la communauté internationale d'appliquer la justice pour le génocide rwandais.

Tribunaux gacacas. La réconciliation rwandaise commença peut-être en novembre 1994 avec la Résolution 955 du Conseil de Sécurité de l'ONU, qui mit en place le Tribunal International pour le Rwanda afin de juger les crimes du génocide.¹⁷ Le tribunal était censé amener devant la justice les interahamwe. Cependant, lorsqu'un grand nombre des accusés jugés coupables durent être exécutés, la justice rétributive des tribunaux élargit encore davantage la division sociétale du Rwanda. En outre, étant donné le grand nombre de personnes accusées de crimes, les experts estimèrent que le processus du tribunal international ne se terminerait qu'après presque un siècle d'adjudications. En conséquence, le gouvernement rwandais introduit des tribunaux de justice tribale, les *gacacas*, pour accélérer le processus et fournir une justice restauratrice.¹⁸

Le système judiciaire des *gacacas* plaçait le pouvoir de réconciliation entre les mains du peuple. Les populations locales élistaient les juges des tribunaux. Après une courte période de

formation, durant laquelle les juges recevaient un enseignement sur les différents types de crimes génocidaires, les peines et la manière d'interpréter la législation, les communautés locales pouvaient commencer à mettre en place leurs tribunaux *gacacas*. La législation sur le génocide établie en 1996 définit quatre degrés d'interahamwe :

- Les planificateurs, organisateurs et dirigeants du génocide.
- Les personnes coupables d'homicides volontaires.
- Les personnes ayant commis des actes violents sans intention de tuer.
- Les personnes ayant commis des crimes contre des biens.
- Les tribunaux *gacacas* pouvaient émettre des jugements concernant tous les degrés d'interahamwe sauf le plus élevé.¹⁹

Les tribunaux *gacacas* allégèrent la tâche du système judiciaire traditionnel du Rwanda et commencèrent une sorte de réconciliation à faible niveau au sein des communautés rwandaises en établissant des peines allant de travaux d'intérêt général à l'emprisonnement à perpétuité.

Bien qu'innovateur, le système *gacaca* présentait des inconvénients. Lorsque les accusés confessaient qu'ils avaient commis des actes de génocide, ils devaient remplir trois critères pour pouvoir retrouver leur liberté. Premièrement, ils devaient fournir au tribunal tous les détails concernant le crime en question. Deuxièmement, ils devaient s'excuser auprès de ceux contre qui ils avaient commis le crime. Troisièmement, ils devaient dénoncer leurs complices. Cette dernière condition créait des possibilités de fausses accusations et d'actes de revanche susceptibles de ralentir le processus de réconciliation. Malgré cela, le système *gacaca* demeure le meilleur moyen de parvenir à une réconciliation sans creuser davantage le fossé sociétal qui divise depuis longtemps le peuple rwandais.

Camps ingandos. Une autre politique gouvernementale destinée à combler le fossé existant dans la société rwandaise est la politique des camps *ingandos*, des camps de solidarité destinés à éclairer les Rwandais sur leur histoire, les rapprochant en un peuple, et les endoctrinant avec

Économie et réconciliation

La plus grande aide internationale apportée au Rwanda a été sous forme d'assistance économique. Au centre de l'aide internationale se trouve la Banque Mondiale, qui finance le Programme Multi-pays de Démobilisation et de Réintégration (MDRP):

Le MDRP complète les initiatives de paix nationales et régionales, fournissant ainsi un soutien vital à la réintégration sociale et économique des ex-combattants. Il offre un soutien complet à la démobilisation et la réintégration en favorisant l'établissement d'approches

normalisées à travers toute la région, en coordonnant des initiatives partenaires et en apportant une assistance financière et technique à la démobilisation, la réinsertion et la réintégration des ex-combattants.²¹

Le MDRP est essentiel à la réintégration et la réconciliation rwandaises. Il fournit un soutien financier nécessaire pour des programmes cruciaux qui permettront au Rwanda de se réconcilier avec les 12 ans de conflit qu'il a connus.

Le MDRP a quatre objectifs au Rwanda:

- Démobiliser un nombre estimé de 36000 ex-combattants du FPR et d'autres groupes armés et faciliter leur transition à la vie civile.

- Soutenir le rapatriement des anciennes FAR dans l'esprit de l'Accord d'Arusha.

- Soutenir la réintégration sociale et économique de tous les ex-combattants démobilisés qui demeurent vulnérable d'un point de vue socio-économique.

- Faciliter la réaffectation des dépenses gouvernementales du secteur de la défense aux secteurs social et économique.²²

Fondé en 2002 par la Banque Mondiale, le MDRP coordonne le financement, mais les fonds proviennent de sources multiples. Il fournit également une expertise afin d'aider à la reconstruction du gouvernement rwandais et de l'infrastructure économique du pays.



Secrétariat du MDRP, Harald Hinkel

Démobilisation de combattants des FDLR (Forces Démocratique de la Libération du Rwanda), 2005.

les principes et les idéologies du Front Patriotique Rwandais. Le programme ingando est destiné à tous les membres de la société rwandaise, des anciens soldats du régime hutu jusqu'aux prostituées en passant par les juges gacaca. Son objectif est de permettre que les Rwandais s'identifient en tant que Rwandais et non pas en tant que Hutus ou Tutsis. Le programme essaye d'effacer le système de castes hutu/tutsi dans la société rwandaise. Le système éducatif rwandais enseigne les principes ingandos à tous les niveaux scolaires. Bien que basé sur de bonnes intentions, le programme ingando présente plusieurs défauts. Il ne reconnaît pas l'intégralité de l'histoire du Rwanda, il identifie le colonialisme comme l'origine de la division sociétale du Rwanda et il comprend des caractéristiques qui poussent certains à le comparer au système d'endoctrinement marxiste-léniniste.²⁰

Le but des camps ingandos est de s'assurer que tous les membres de la société rwandaise ont la possibilité de progresser et que des étiquettes attribuées en fonction d'un système de caste ne limitent pas leurs aspirations. Si le programme atteint son objectif, il pourrait changer le futur du pays. En permettant à tous les membres de la société d'entrer en compétition égale, quelle que soit la caste sociale qui leur avait précédemment été assignée ou dont ils avaient hérité, le Rwanda pourra se développer et entrer en concurrence économique avec d'autres pays du continent africain.

En intégrant 10 programmes différents de l'ONU, du Programme Alimentaire Mondial, de l'Organisation Internationale du Travail, de l'Union Européenne, de l'Union Africaine et de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, le MDRP aide le Rwanda à résoudre ses nombreux problèmes économiques avec une expertise rivalisant avec celles des pays avancés.²³

Le MDRP amène donc des changements au Rwanda. En réconciliant et en réintégrant les ex-combattants — qui comprennent la plupart des hommes du Rwanda — le MDRP aide à la construction d'un pays qui respecte la primauté de la loi, qui contribue économiquement à la région et qui respecte ses voisins. Avec le progrès économique, le Rwanda pourrait devenir une pierre d'angle de la stabilité dans la région des Grands Lacs.

Construction d'un nouveau Rwanda

L'amnistie, la réintégration et la réconciliation sont des outils conceptuels destinés à effacer des siècles de débris moraux du paysage sociétal rwandais. L'un des échecs du FPR a été son incapacité à pardonner aux Hutus et à leur accorder une amnistie. En raison de la férocité du génocide et de la guerre civile qui y a fait suite, le FPR a dû entamer la réconciliation en 2002 sans accorder d'amnistie. Le FPR n'a pas non plus reconnu certains faits en rapport avec des actions illégales de certains membres de l'APR durant le conflit ni le possible besoin de leur accorder également une amnistie.

L'absence d'une amnistie a sapé le processus de réconciliation. Malgré les tribunaux internationaux, les tribunaux gacacas et les camps ingandos, un sentiment sous-jacent de haine existe toujours entre Hutus et Tutsis. Cette haine, associée à la présence d'un régime semi-autoritaire, pourrait provoquer une nouvelle crise humanitaire au Rwanda. Les politiques du régime actuel n'incluent pas les Hutus et ne leur pardonnent pas. Elles ne reconnaissent pas que les deux côtés ont commis des atrocités les uns envers les autres tout au long de la guerre civile et une des manières de surmonter la répétition cyclique de ces crimes est de pardonner à leurs auteurs et de leur accorder l'amnistie. Les

Rwandais ont fait de grandes avancées au cours des cinq dernières années, mais il leur reste un long chemin à parcourir pour atteindre une réintégration et une réconciliation totales.

À travers toute son histoire, le Rwanda a été divisé. Seul un véritable processus AR2 peut le faire sortir d'une spirale descendante et le transformer en un membre viable de la communauté internationale. Pour que cela se produise, le Rwanda doit disposer d'une amnistie acceptée par tous les membres de la société. La mise au point d'une politique gouvernementale ne représente que la moitié de la solution. Le peuple rwandais doit adhérer à cette politique. À partir de l'amnistie, les racines de la réconciliation et de la réintégration peuvent se développer, commençant ainsi la stabilisation du Rwanda pour les générations futures. **MR**

NOTES

1. Alain Destexhe, *Rwanda and Genocide* (New York: New York University Press, 1995), 36-37.
2. Aimable Twagilimana, *The Debris of Ham: Ethnicity, Regionalism, and the 1994 Rwandan Genocide* (Lanham: University Press of America, 2003), 36-38.
3. Alison Des Forges, *Leave None to Tell the Story: Genocide in Rwanda* (New York: Human Rights Watch, 1999), 34-38.
4. Arthur J. Klinghoffer, *The International Dimension of Genocide in Rwanda* (New York: University Press, 1998) 6-7; Destexhe, 40-42. Au Rwanda, selon l'hypothèse hamitique, les Tutsis, supposément « hamitiques » (un terme d'origine biblique) étaient supérieurs aux Hutus car ils ressemblaient davantage aux peuples blancs, de par leurs caractéristiques faciales, et étaient donc destinés à diriger les Hutus. En raison du tribalisme et de la croyance implantée parmi les Tutsis selon laquelle ils étaient supérieurs aux Hutus, ces derniers commencèrent à considérer les Tutsis comme des envahisseurs extérieurs de leur terre. Le concept de différence hamitique raciale ou linguistique a été discrédité.
5. Destexhe, 41-47.
6. J. Matthew Vaccaro, *The Politics of Genocide: Peacekeeping and Disaster Relief in Rwanda* in William J. Durch, ed., *UN Peacekeeping, American Policy, and the Uncivil Wars of the 1990s* (New York: St. Martin's Press, 1996), 367-69.
7. Bruce Jones, *Peacemaking in Rwanda: The Dynamics of Failure*. (Boulder, CO: Lynne Rienner Publishers, Inc. 2001), 117-19.
8. Scott Strauss, *The Order of Genocide: Race, Power, and War in Rwanda* (Ithaca, NY: Cornell University Press, 2006), 46-48.
9. Colin M. Waugh, *Paul Kagame and Rwanda: Power, Genocide and the Rwandan Patriotic Front* (London: McFarland and Company, Inc. 2004), 64-71.
10. Vaccaro, 376-78.
11. Waugh, 100-1.
12. Jones, 144-50.
13. Waugh, 125.
14. <www.un.org/Depts/dpko/missions/monuc/background.html>.
15. <www.mdrp.org/PDFs/MDRP_RWA_FS_0507.pdf>.
16. Chi Mgbako, « Ingando Solidarity Camps: Reconciliation and Political Indoctrination in Post-Genocide Rwanda », *Harvard Human Rights Journal* 18 (2005): 201-24.
17. United Nations, *The United Nations and Rwanda: 1993-1996* (New York: United Nations Department of Public Information, 1996), 387-94.
18. Eugenia Zorbas, « Reconciliation in post-genocide Rwanda », *African Journal of Legal Studies* 1 (2005): 34-37.
19. Nelson Alusala, « Disarmament as Part of Reconciliation in Rwanda », *Institute of Security Studies* 108 (juin 2005): 4.
20. Mgbako, 201-224.
21. <www.mdrp.org/about_us.htm>.
22. <www.mdrp.org/PDFs/MDRP_RWA_FS_0507.pdf>.
23. <www.mdrp.org/partners.htm>.